



CONCOURS D'ENTREE A L'EAMAC SESSION DE 2025

Cycle : Technicien

Dates du Concours : du 28 au 30 mai 2025

Durée de la formation : 9 mois

1. Modalités d'inscription

- Les inscriptions au Concours EAMAC, session de 2025, se feront en ligne du **10 au 28 mars 2025** sur le site **www.eamac.ne** à la rubrique « **Concours EAMAC 2025** » (bien lire les informations et consignes) ;
- Après une pré-validation par l'EAMAC, les candidats seront invités à déposer leur dossier **du 14 avril au 02 mai 2025** auprès du Comité Local du Concours pour vérification de conformité (s'adresser à l'Autorité de l'Aviation Civile) ; L'affichage des listes définitives dans les Centres de Concours tiendra lieu de convocation.

2. Conditions d'inscription

Elève/Etudiant/Autre :

- Être titulaire d'un BAC scientifique de série C, D, S ou technologique de série E ou F ;
- Être âgé de moins de vingt-cinq (25) ans au 1^{er} janvier 2025.

Agents de l'ASECNA Art.2 & 10 et professionnels de l'Aviation Civile et de la Météorologie :

- Être opérationnel dans un service technique de l'Agence : NA – IRE – MTO ;
- Être titulaire d'un BAC scientifique de série C, D, S ou technologique de série E ou F ;
- Être âgé de moins de quarante-cinq (45) ans au 1^{er} janvier 2025 ;
- Ancienneté : se conformer aux dispositions en vigueur de l'organisme boursier.

Un candidat ne peut postuler la même année au concours d'entrée et à l'admission sur titre. Le dossier de candidature en admission sur titre d'un candidat s'étant inscrit pour passer le concours d'entrée ne sera pas pris en compte.

3. Coefficients des matières, notes éliminatoires et programme de déroulement des épreuves :

Matières	Date	Durée	Horaires en GMT	Coeff.	Notes Eliminatoires
Français	28 mai 2025	4 heures	07 h – 11 h	3	< 05/20
Physique	28 mai 2025	3 heures	14 h – 17 h	4	< 05/20
Mathématiques	29 mai 2025	3 heures	07 h -10 h	4	< 05/20
Anglais	29 mai 2025	2 heures	14 h – 16 h	2	< 05/20
* Epreuves professionnelles	30 mai 2025	2 heures	07h – 09h	Bonus x 3	-

**Les épreuves professionnelles sont réservées aux agents de l'ASECNA et aux professionnels de l'Aviation Civile et de la Météorologie, ils composeront dans leur spécialité de base.*

4. Composition du dossier : Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du diplôme exigé (L'EAMAC procédera à une vérification d'authenticité en cas d'admission);
- une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du relevé de notes de l'examen relatif au diplôme présenté. (*Pour les candidats encore en terminale : certificat d'inscription en terminale scientifique de l'année en cours ainsi que le(s) relevé(s) de notes de la classe de première*) ;
- une copie légalisée, certifiée conforme de l'extrait d'acte de naissance ;
- deux photos d'identité de couleur récente sur fond blanc ;
- la fiche individuelle de renseignements remplie (fournie lors du dépôt du dossier par le Comité Local du Concours) ;
- pour les agents de l'ASECNA : autorisation écrite du Représentant de l'ASECNA ou du Délégué aux AAN (conformément aux dispositions de la décision N°2019/001041/ASECNA/DGDD du 06 juin 2019) ;
- pour les professionnels AC/MET : autorisation écrite de l'employeur tenant lieu d'engagement de prise en charge de la formation par l'employeur.

Information aux candidats qui seront déclarés admis : En plus des pièces ci-dessus indiquées, les pièces complémentaires suivantes seront à fournir lors de l'inscription à l'EAMAC :

- une copie légalisée, certifiée conforme du certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat de visite et contre visite médicale.

N.B. : Toute fausse information pourra faire l'objet de poursuites.

- Période de dépôt des dossiers (uniquement pour les candidats déclarés autorisés) : **du 14 avril au 02 mai 2025** auprès du comité local du Concours de l'Etat de résidence (s'adresser à l'Autorité de l'Aviation Civile).
- Publication des résultats **fin juillet 2025**. L'EAMAC ne publie que les résultats des cycles pour lesquels les pays ont préalablement exprimé des besoins.
- L'inscription définitive des candidats « sous réserve d'obtention de leur diplôme » ne sera prononcée par l'EAMAC qu'après production d'une copie certifiée conforme de l'attestation de réussite au BAC